

COMMUNE DE TREVENANS

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE SANITAIRE

I. EAU POTABLE

La commune de Trévenans fait partie de Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui assure l'alimentation en eau potable. Les capacités du réseau sont satisfaisantes pour les besoins actuels et futurs de la commune.

1- L'Eau du GBCA

La compétence eau potable est exercée depuis le 1^{er} janvier 2017, par Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), qui est issu de la fusion de la CAB (Communauté d'Agglomération Belfortaine), qui regroupait 33 communes, et de la CCTB (Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse), qui en réunissait 20.

En résumé, GBCA compte maintenant principalement :

GBCA	Ressources en Eau (REE)	6 forages (dont 4 dans la nappe phréatique de Sermamagny)	
		2 captages	
		2 puits	
	Stockage	6 réservoirs	
		2 bâches	
	Interconnexions	Syndicat de Bréchaumont	
		Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS)	
		Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)	
		Pays de Montbéliard Agglomération	
		Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE)	Giromagny
		Champagney	
Traitements	Au moins 6 unités de traitement/distribution		

Un tableau fourni en annexe détaille toutes les informations utiles sur le nouveau réseau.

2- Distribution

La commune de TREVENANS est dotée d'un réseau de canalisations fonte et PEHD de Ø 50mm à 300 mm alimenté depuis le feeder de Mathay.

3- Considérations générales

La cote maximale de construction est fixée à l'altitude 410 mètres. Certains cas particuliers pourront cependant faire l'objet d'études spécifiques en raison du diamètre des canalisations et de la distance de la construction projetée par rapport au réservoir.

Défense incendie

Elle peut être réalisée soit :

- 1) **par des points d'eau naturels**
 - étangs
 - cours d'eau
- 2) **par des réserves artificielles**
 - citernes
 - retenues sur cours d'eau
- 3) **par le réseau de distribution**
 - poteaux d'incendie

Les prescriptions en termes de défense incendie sont fixées par le **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie** (RDDECI) du Territoire de Belfort. (Arrêté préfectoral du 20 Décembre 2016). Ce règlement aborde en particulier :

- la gestion de la DECI
- Les principes généraux de calcul des besoins en eau (analyse des risques, etc...)
- Les différents types de point d'eau

Les 3 poteaux ci-dessous présentent un débit inférieur à 60m³/h sous 1 bar.

33 Route de Vourvenans	PI n° 11
Cité du Maroc/rue du Commerce	PI n° 12
2 Impasse du Port	PI n°13

4- Desserte des zones

Zones U

Les parcelles situées en deuxième ligne par rapport à une rue, ne peuvent être alimentées en eau qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement d'eau, sur la parcelle adjacente située en bordure de rue.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement sont à la charge des propriétaires.

Zones AU

La desserte de ces zones, le renforcement des réseaux amont et le bouclage des réseaux, les équipements de surpression ou de défense incendie, tout accessoire rendu nécessaire par l'urbanisation et les servitudes de passage s'il y a lieu, seront à charge de l'aménageur. GBCA en précisera le contenu ultérieurement lors de l'établissement des projets.

Zone 1AU:

Cette zone n'est pas desservie. Une extension depuis le réseau de Ø 125mm rue du Canal de 50ml environ devra être réalisée.

L'alimentation de cette zone sera également sécurisée par un bouclage avec le réseau de Ø 100mm rue des Iris. et traversant la zone 2AU.

Zone 2AU:

Cette zone est desservie depuis la rue des Iris par le réseau Ø 100mm. Elle sera sécurisée par un bouclage sur la canalisation existante Ø 125mm rue du Canal et la zone 1AU.

Zone UA: "Secteur Impasse des Jardinets"

Cette zone est desservie depuis l'impasse des Jardinets par le réseau Ø 60mm.

Zone UA: "Secteur Le Menerot"

Cette zone est desservie par une canalisation de Ø 80mm qui traverse le secteur défini.

Zones UY:

Zone UY: "Secteur Jussieu cadastré n°280, 279"

Cette zone n'est pas desservie. Une extension depuis le réseau de Ø 125mm rue de Moval de 250ml environ devra être réalisée.

II. ASSAINISSEMENT

La commune de TREVANANS fait partie de Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble des 53 communes de son territoire. Les principales données actualisées concernant les débits et charges polluantes figurent dans les rapports annuels d'activité. Concernant les données relatives aux eaux pluviales, un schéma directeur « eaux pluviales » est en cours d'élaboration.

1- Zonage d'assainissement

En application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été délibéré pour délimiter les zones en assainissement collectif et celles en assainissement non-collectif. Le Conseil Communautaire de la CAB a délibéré à ce sujet le 14 Décembre 2006 pour l'ensemble de son périmètre, et donc pour la commune de TREVANANS.

L'ensemble de la commune est zoné en assainissement collectif. Deux secteurs, au Nord habitation du 70 voie Romaine et au Nord/Est 20 rue des Fougerais, ne sont pas desservis et restent en assainissement non collectif.

2- Réseau de collecte

La Commune de TREVANANS est dotée d'un réseau de collecte séparatif : distinction des eaux usées et pluviales.

Environ 107000 m³ d'eau potable ont été distribués sur la commune en 2017 donc traitées à la station de TREVANANS Sud Savoureuse.

Les rues, dans leur quasi-totalité, sont assainies collectivement et raccordées à la station d'épuration de TREVANANS Sud Savoureuse.

La longueur du réseau eaux usées est de 12.90 kms.

3 - Traitement

Les eaux usées de la commune de TREVANANS sont traitées à la station d'épuration de TREVANANS Sud Savoureuse, d'une capacité de 17 000 Eh, qui assure le traitement de 100% des effluents de la commune ainsi que celui des communes de SEVENANS, BOTANS, DORANS, CHATENOIS LES FORGES, MOVAL et une partie de MEROUX.

Utilisée au tiers de sa capacité nominale, cet ouvrage affiche un bon rendement épuratoire.

Le réseau d'eaux usées existant qui dessert la commune est suffisant pour accueillir les effluents supplémentaires. La station de TREVANANS Sud Savoureuse, est capable de traiter le volume d'effluents supplémentaires en provenance des zones 1AU et 2AU.

4 - Desserte des zones

Zone U

Les parcelles situées en deuxième ligne par rapport à une rue, qui ne peuvent être desservies qu'en traversant la parcelle adjacente située en bordure de rue, devront disposer d'une servitude notariée pour leur branchement assainissement.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement seront à la charge des propriétaires.

Zone AU

L'assainissement des zones AU se fera en mode collectif.

Zone 1AU "Secteur au bourbet"

Cette zone n'est pas desservie. Une extension depuis le réseau Ø 450mm rue du Canal de 50ml environ devra être réalisée.

Zone 2AU:

Cette zone est desservie depuis la rue des Iris par le réseau Ø 200mm.

Zone UA: "Secteur Impasse des Jardinets"

Cette zone est desservie depuis l'impasse des Jardinets par le réseau Ø 200mm.

Zone UA: "Secteur Le Menerot"

Cette zone est desservie depuis la Grande Rue ou l'impasse du Ruisseau par une canalisation de Ø 200mm.

Zones UY:

Zone UY: "Secteur Jussieu cadastré n°280, 279"

Cette zone n'est pas desservie. Une extension depuis le réseau de Ø 300mm rue de Moval de 250ml environ devra être réalisée.

III. EAUX PLUVIALES

1 - Gestion des eaux pluviales

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016 - 2021 Rhône Méditerranée approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de Bassin du 03/12/2015 explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des EP pour limiter le rejet des matières en suspension (MES),
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique,
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Les installations, ouvrages et travaux susceptibles d'avoir une incidence sur le débit ou la pollution des eaux sont contrôlés au titre de la Police des Eaux dans le cas où ils sont visés par l'article R 214-1 du code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les rubriques concernées par le ruissellement urbain sont :

Rubrique	Désignation	Seuil	
2.1.5.0	Rejet d'EP dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont	comprise entre 1 et 20 Ha	Déclaration
		supérieure ou égale à 20 Ha	Autorisation

	interceptés par le projet, étant :		
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non, dont la superficie est :	comprise entre 0,21 et 3 Ha	Déclaration
		supérieure à 3 Ha	Autorisation

Des mesures doivent être prises afin de limiter les apports d'eau de la parcelle en préconisant par exemple l'infiltration ou le raccordement à débit régulé.

Les prescriptions fixées par Grand Belfort, en accord avec la réglementation sont les suivantes :

- Tout rejet direct d'eaux pluviales issu des parcelles privées dans le réseau pluvial de Grand Belfort est exclu, sauf impossibilité technique à justifier. L'infiltration sur le terrain est à privilégier.
- Le stockage et la restitution à faible débit, pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau pluvial de Grand Belfort, est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible. L'écrêtement se fera de préférence par mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (type chaussées réservoir, chaussées drainantes, noues d'infiltration, puits d'infiltration, bassins de retenue eaux pluviales,...). Le débit sera fixé par Grand Belfort selon les capacités du réseau existant.

2 - Desserte des zones

Le réseau pluvial est constitué de fossés et canalisations.
La longueur de ce réseau est de 9,60 kms.

Zones U

Dans le cas de l'impossibilité technique de gestion des EP à la parcelle, une servitude de passage notariée pour le branchement "eaux pluviales" devra être créée pour les terrains situés en deuxième ligne par rapport à la rue.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement, sont à la charge des propriétaires.

Zones AU :

Dans le cas de l'impossibilité technique de gestion des EP à la parcelle (cf chapitre précédent), le raccordement du trop-plein/rejet régulé au réseau se fera de la manière suivante :

Zone 1AU "Secteur au bourbet"

Cette zone pourra être desservie par le fossé situé rue du Canal. Toutefois la gestion à la parcelle est à réaliser.

L'exutoire des réseaux périphériques (fossé rue du Canal) emprunte un aqueduc sous le canal avant de rejoindre la savoureuse. Cet ouvrage étant la propriété de VNF, les rejets des eaux pluviales des zones 1AU nécessiteront d'obtenir de VNF l'autorisation d'utiliser l'aqueduc sous le canal.

Les permis d'aménager concernés devront disposer de cette autorisation.

Zone 2AU:

Cette zone est desservie depuis la rue des Iris par le réseau Ø 300mm. Toutefois la gestion à la parcelle est à réaliser.

L'exutoire des réseaux périphériques emprunte un aqueduc sous le canal avant de rejoindre la savoureuse. Cet ouvrage étant la propriété de VNF, les rejets des eaux pluviales des zones 2AU nécessiteront d'obtenir de VNF l'autorisation d'utiliser l'aqueduc sous le canal.

Les permis d'aménager concernés devront disposer de cette autorisation.

Zone UA: "Secteur Impasse des Jardinets"

Cette zone est desservie depuis la Grande Rue par le réseau Ø 600mm. Toutefois la gestion à la parcelle est à réaliser.

Zone UA: "Secteur Le Menerot"

Cette zone devra gérer les eaux pluviales avec rejet régulé au milieu naturel.

Zones UY:

Zone UY: "Secteur Jussieu cadastré n°280, 279"

Cette zone n'est pas desservie et devra gérer les eaux pluviales avec rejet régulé au milieu naturel.

ANNEXE I.1) : L'Eau du GBCA :

X	COMMUNES	REE ⁽¹⁾			STOCKAGE			INTERCONNEXIONS ^(NB)			TRAITEMENTS
		Type	RD ⁽²⁾ (m ³ /j)	Alt (m)	Type	Cap (m ³)	Alt (m)	Nom	Alt (m)	Achat (m ³ /j)	
Ex CCTB	Bessoncourt	-	-	-	-	-	-	Fourni par CAB/Veolia en limite de Pérouse (une partie rétrocédée vers Denney)	-	≈274 (100000 m ³ /an)	Voir CAB
	Angeot	Forage du Haut-Bois (Angeot)	400	412	-2 réservoirs	300 400	412 422	-Réservoir d'Eteimbes (S de B ⁽³⁾)	-	-12 min et 100 max sans autorisation (au-delà possible) -780	Désinfection au chlore gazeux
	Fontaine							-connexion aux forages de Leval (CCVS)	396		
	Frais										
	Reppe										
	Vauthiermont	Forage d'Eguenigue	300	409	-1 réservoir	180	409	-connexion CAB vers E très peu active	-	-	Désinfection au chlore gazeux
	Bethonvilliers										
	Eguenigue										
	Lacollonge										
	Lagrange										
	Larivière										
	Menoncourt										
	Phaffans										
	Fosseumagne	Captage de Fosseumagne	65	360	-1 réservoir -1 bâche	80 ≈80	360 360	-	-	-	Désinfection à l'eau de Javel
	Autrechêne	2 puits : PC I et II	864	350 f	-1 bâche (Pt C)	80	350	-CCST : connexion à Autrechêne et Montreux-Château	-	200 à 600	Reminéralisation et désinfection à l'eau de Javel
Cunelières	-CAB à Fontenelle (vente possible)										
Fontenelle											
Montreux-Château											
Novillard											
Petit-Croix											

EX CAB	- forages dans la nappe phréatique de Sermamagny (4)	18 500 (étiage : 5000)		2 réservoirs du Mont* :			-Pays de Montbéliard Agglomération	-	-20 000 (toute période).	-Ozonation -Neutralisation -Chloration au chlore gazeux. à l'UPEP
	-captage de Morvillars			-réservoir Haut Service	10 000	430 (r) 435 (tp)	-étiage : PMA (SAGE Allan) - SIE de Giromagny,Champagney			PMA : eau livrée traitée (traitement à l'usine de MATHAY : décantation, filtration, ozonation et chloration) +chloration complémentaire à Dambenois, puis à l'UPEP de BELFORT.
				- réservoir Bas Service	6000	406(r) 412(tp)				

⁽¹⁾ Ressources En Eau

⁽²⁾ Ressources Disponibles

⁽³⁾ Syndicat de Bréchaumont

^(NB) A noter que le Syndicat des Eaux de St Nicolas, auquel appartiennent toutes les communes de l'ex CCTB (Bessoncourt exceptée) bénéficie d'une connexion active au réservoir de Mortzwiller, lequel dépend du Syndicat de Guewenheim (Alsace). La convention établie permet l'achat de 850 m³/j.

*.Les réservoirs sont alimentés par l'UPEP, située Avenue Juin et où aboutissent les canalisations d'adduction de SERMAMAGNY (Ø 400 et Ø 500 mm de diamètre) et de MATHAY (Ø 600 mm de diamètre). Avant d'être refoulée dans les réservoirs, l'eau est stockée à la station dans une bache de puisage de 4 000 m³. Des réservoirs mineurs, comme ceux de Bavilliers (500 m³) ou Dorans (450 m³) existent également mais leurs capacités de stockage sont négligeables par rapport à celles des deux réservoirs principaux.